

Charte du Bénévole

« Le bonheur d'un sourire a pour objectif de venir en aide aux personnes dans le besoin et à faire naître un bon climat de vivre ensemble. Notre champ d'action se situe dans le Bas-Rhin plus spécialement sur Strasbourg. »

UN ENGAGEMENT RESPONSABLE AU SERVICE DES PLUS DEMUNIS

Le Volontaire s'engage :

Sur le plan personnel à :

- Rendre un service désintéressé aux personnes dans le besoin.
- Adhérer aux principes et aux objectifs de l'association.
- Accepter l'encadrement, le travail d'équipe et la collaboration avec l'ensemble des membres de l'association.
- N'avoir aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique.
- Avoir un comportement qui ne porte pas préjudice à l'image de l'association ou à ses intérêts.
- Avoir un esprit de solidarité envers toutes les personnes démunies.
- Ne pas utiliser son appartenance au mouvement à des fins politiques, commerciales ou intéressées.
- Ne pas avoir un comportement qui pourrait amener l'association devant la justice.
- Donner de son temps pour aider les autres.
- Être assidu et responsable dans l'accomplissement des tâches assumées.
- S'investir sur la durée pour une bonne organisation des actions.
- Rendre compte des tâches accomplies.

« Une tâche acceptée devra être bien accomplie. Lors d'un empêchement imprévu, le volontaire devra informer les responsables et essayer dans le meilleur du possible de prendre ses dispositions pour la réalisation de cette dernière. »

- Toujours informer un responsable avant de prendre une décision.

A respecter :

- L'intégrité d'autrui (bénévole ou bénéficiaire).
- Le devoir de confidentialité et les règles de déontologies
- Le matériel utile au bon déroulement des actions
- Les bénévoles ainsi que les bénéficiaires
- L'espace public et veiller à toujours le laisser propre

L'hygiène :

- Respecter les règles d'hygiène pour éviter au maximum le risque de contamination et d'intoxication :
 - Respecter les températures de conservation des produits laitiers < 4°C
 - Respecter les températures de cuisson toujours dépasser 65°C et toujours bien cuire viande à cœur
 - Respecter la durée de conservation des aliments et accompagnements cuisinés entre 10 et 65°C maximum 2 heures
 - Garder au maximum les aliments à plus de 65°C
 - Porter l'eau à ébullition pour TOUTES boissons chaudes
 - Toujours réchauffer les aliments déjà cuits à plus de 65°C
 - Éviter au maximum tout risque de contamination croisée (ex: entre les ustensiles pour les salades et les plats chauds)
 - Respecter la marche en avant : un aliment sain ne doit JAMAIS croiser un déchet
 - Ne pas donner un aliment dont la DLC (Date Limite de Consommation) est dépassée
 - Respecter la DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale)

- Pas d'utilisation d'équipement en bois
 - Nettoyer au maximum le plan de travail et les ustensiles
 - Toute nourriture qui tombe par terre ne sera pas servi et les mains devant être nettoyées et gants changés
 - Toujours ramener une nourriture qui a été goûté, que nous même mangerons
 - En raison des règles d'hygiène les bénéficiaires ne peuvent pas se servir eux-mêmes
 - Lavage des mains régulier
 - Mettre des gants (maraudes et point fixe) et se désinfecter les gants et les mains au maximum avec du gel alcoolique
 - Cheveux attachés + et dans le meilleur des cas charlotte pour le point fixe
-
- La distribution s'effectue dans l'ordre d'arrivée, à chaque distribution, certains bénéficiaires demandent à passer avant leur tour. Cela crée, à chaque fois, des mécontentements. Aussi, il ne sera plus possible de modifier l'ordre des passages. Les personnes en situation d'handicape et âgées sont prioritaires
 - Les bénéficiaires doivent se présenter en personne les jours de distribution, on sert que les personnes présentes physiquement devant nous
 - Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents

Le bonheur d'un sourire s'engage à :

- Informer clairement le bénévole sur :
 - Les principes.
 - Les objectifs et le fonctionnement de l'association.
 - Les tâches qu'il aura à accomplir et les relations qu'il devra respecter.

- Établir les conditions de son engagement :
 - Temps consacré.
 - Place occupée.
 - Remboursement ou non des frais occasionnés.
 - cadre et limite de son action.

- Veiller à la bonne orientation des bénévoles dans leur tâche et au bon accomplissement de celle-ci.
- Offrir au bénévole l'encadrement nécessaire.

Le bonheur d'un sourire se réserve la possibilité de mettre fin à la collaboration d'un bénévole ou membre en cas de non-respect de la Charte.

À, Le.....

Nom, prénom
Signature du bénévole

Nom, prénom
Signature du Président